

Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021

Premier état des lieux

En 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 31 400 délits ou contraventions à l'environnement, un nombre en augmentation de 7 % par rapport à 2016 (soit +1,3 % en moyenne par an). Au sein de ce phénomène délinquant très hétérogène, un tiers relève d'actes visant les animaux, 25 % d'actes liés à l'exploitation forestière ou minière illégale et 13 % d'infractions à la réglementation sur la chasse et la pêche. Parmi les affaires environnementales traitées par les parquets (hors actes visant les animaux), celles enregistrées par les services de sécurité en représentent près de la moitié (47 %) en moyenne.

De par leur nature, contrairement à la majorité des autres formes de délinquance, la moitié des infractions environnementales sont commises dans des communes rurales, soit un taux de 9,3 infractions pour 10 000 habitants (contre 4,5 au niveau national). La Guyane présente un taux d'infractions environnementales neuf fois plus élevé que la moyenne nationale (42 pour 10 000 habitants) en raison de la forte concentration des infractions liées à des exploitations minières illégales. Les côtes atlantique et méditerranéenne concentrent les taux d'infractions liées aux forêts (exploitation forestière illégale et non-respect des règles de prévention des incendies) pour 100 km² de surface forestière les plus élevés.

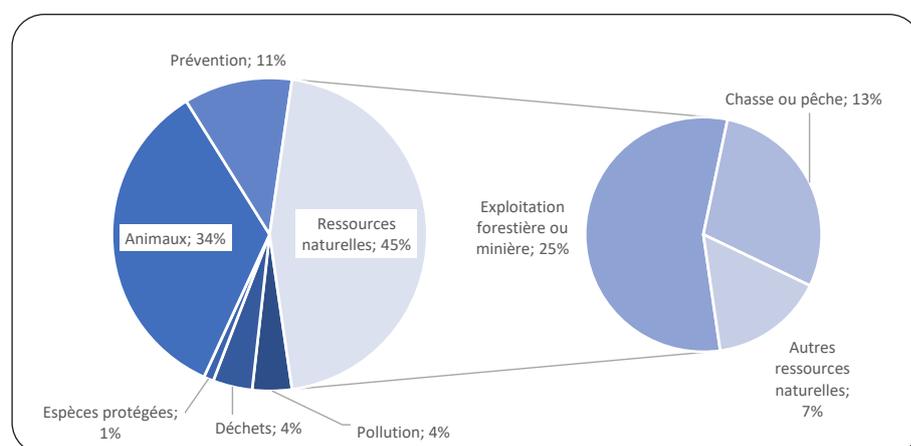
S'agissant des seuls délits environnementaux enregistrés en 2021, près de la moitié des plaignants sont des personnes morales, quelle que soit la catégorie d'atteinte considérée sauf les actes visant les animaux (3 plaignants sur 5) pour lesquels un quart seulement le sont. A l'inverse, moins de 10 % des mis en cause par la police ou la gendarmerie sont des personnes morales et parmi les personnes physiques mises en cause, il s'agit quasi-exclusivement (86 %) d'hommes et plus de la moitié a entre 30 et 59 ans.

L'exploitation illégale de forêts ou de mines représente un quart des atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie

En 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 31 400 délits ou contraventions liés à l'environnement sur l'ensemble du territoire français. Appréhendées à partir de la nomenclature française des infractions (*Sources et méthodes*), ces atteintes sont très hétérogènes.

Près de la moitié (45 %) relève d'actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles

1 Répartition des atteintes à l'environnement enregistrées en 2021 selon leur catégorie d'infractions (en %)



Lecture : La catégorie « ressources naturelles » représente 45 % des infractions enregistrées en 2021, au sein de laquelle l'exploitation forestière ou minière illégale constitue 25 % de l'ensemble des infractions.
Champ : France. Atteintes à l'environnement au sens de la Nomenclature française des infractions.
Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

(figure 1). Cette catégorie « Ressources naturelles » regroupe pour 55 % des infractions liées à l'exploitation forestière ou minière illégale (soit 25 % de l'ensemble), pour 29 % des infractions à la réglementation sur la chasse ou la pêche (13 % de l'ensemble) et pour 15 % d'autres atteintes aux ressources naturelles (soit 7 % de l'ensemble).

Un tiers des atteintes à l'environnement (34 %) concernent des actes visant les animaux.

Viennent ensuite les infractions concernant le non-respect des règles de prévention (11 %). Ces atteintes, rassemblées dans la catégorie « Prévention », visent aussi bien le non-respect de la réglementation en matière d'incendies, de pollutions, de substances dangereuses, nucléaires ou chimiques... qu'en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les actes de pollution (de l'air, de l'eau, du sol ou d'autres formes ; 4 %), les infractions liées au transport ou au déversement (y compris transfrontaliers) des déchets¹ (4 %) et le commerce ou la détention d'espèces de faune et de flore protégées (1 %), relevant majoritairement de la convention de Washington (CITES), représentent moins de 10 % des atteintes à l'environnement enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

Plus de 6 infractions à l'environnement sur 10 enregistrées en 2021 sont des contraventions

62 % des infractions enregistrées par les services de sécurité sont de nature contraventionnelle². Les autres infractions sont des délits car il n'existe aucune atteinte à l'environnement de nature criminelle dans la législation. Les contraventions sont réparties en 5 niveaux, les contraventions de 1^{ère} classe étant considérées comme les moins graves : en 2021, 70 % des contraventions environnementales sont de 4^{ème} classe, catégorie pour laquelle les

1. Les déchets en matière environnementale ne comprennent pas les dépôts d'ordures ménagères classés dans la section « Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État ». Ils correspondent à des déchets entraînant ou pouvant entraîner des blessures graves pour autrui ou des dommages considérables pour la qualité de l'air, du sol ou de l'eau ou pour la faune et la flore.

2. L'article 111-1 du code pénal dispose que « les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions ».

amendes peuvent atteindre le montant maximal de 750 euros.

Certaines contraventions peuvent également être sanctionnées par procès-verbal électronique (PVE). Cela représente 37 % des infractions enregistrées par la gendarmerie nationale, une part qui reste relativement stable sur la période 2016-2021 (*Sources et méthodes*).

De manière générale, en 2021, les services de la gendarmerie nationale enregistrent 86 % de l'ensemble des atteintes à l'environnement constatées par les services de sécurité. Déployées en zone péri-urbaine et dans les territoires plus ruraux, (contrairement à la police nationale massivement implantée en zone

urbaine), les brigades de gendarmerie sont, de fait, plus souvent confrontées à la délinquance environnementale. Cependant, pour les délits environnementaux, les services de la police nationale sont à l'origine de 58 % de ces enregistrements.

Toutes les atteintes à l'environnement ne sont pas enregistrées par les services de police et de gendarmerie

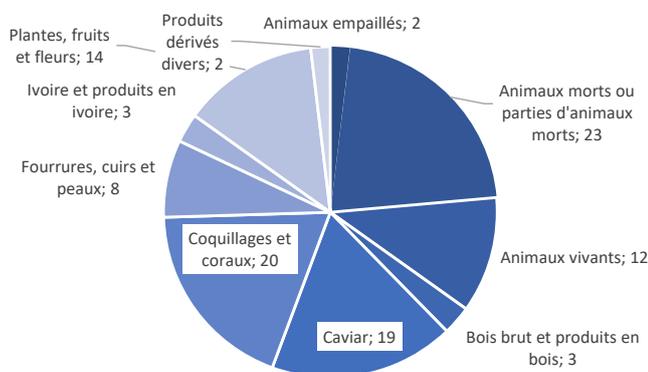
Parallèlement à la police et à la gendarmerie nationales, d'autres services peuvent relever des infractions

Encadré 1 - Les constatations réalisées par l'administration des douanes

En 2021, les douanes ont réalisé 371 constatations concernant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), sur l'ensemble du territoire français. Parmi celles-ci, 42 % ont été réalisées par les douaniers dans les aéroports de Paris, et plus précisément 32 % par la direction régionale Roissy-fret. Il s'agit majoritairement d'animaux morts (23 % de l'ensemble des constatations), puis de coquillages et coraux (20 %) et de caviar (19 %) (*figure A*), les animaux vivants en représentant tout de même 12 %.

Cette répartition des catégories d'espèces est totalement différente lorsqu'elle porte sur le nombre d'unités dans la catégorie. Les plantes, fruits et fleurs représentent 84 % de l'ensemble avec plus de 37 000 unités en 2021. Au sein de celles-ci, ce sont les extraits de plantes qui sont surreprésentés (96 %). Cela se traduit dans les articles les plus fréquemment constatés par les douaniers, qui sont majoritairement des produits d'hygiène à base d'extrait d'orchidée avec près de 36 000 articles. Les médicaments contenant du caviar figurent également parmi les 10 articles les plus constatés. Cependant, la notion d'unité, propre aux services des douanes et variable selon les espèces, ne permet pas de rapprochement avec les données issues du SSMSI.

A. Répartition du nombre de constatations CITES par catégorie (en %)



Lecture : En 2021, 20 % des constatations CITES réalisées par les douanes relevaient de la catégorie « coquillages et coraux ».

Champ : France (avec Polynésie française et Nouvelle Calédonie).

Source : Douanes, Bilan annuel 2021 (données P5-8 BIP arrêtées au 17.01.2022).

environnementales, notamment les douanes, les polices municipales, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et les techniciens forestiers territoriaux de l'Office national des forêts (ONF). De ce fait, sur la période 2015-2019, 47 % des affaires environnementales (hors actes visant les animaux) traitées par les parquets proviennent de la gendarmerie nationale (33 %) ou la police nationale (14 %) et 46 % d'autres administrations comme l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ensuite intégré à l'Office français de la biodiversité, et les directions départementales des territoires et de la mer [ministère de la Justice, 2021] (*encadré 1*).

Au sein de la gendarmerie nationale, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), créé en 2004, est un service de police judiciaire spécialisé dans ces domaines. Il a pour mission, notamment, de coordonner les investigations de police judiciaire, d'analyser et de centraliser les informations sur ces atteintes et sur les auteurs et complices présumés, y compris lorsqu'il s'agit d'affaires transnationales.

La dimension internationale et organisée du contentieux environnemental est relevée dans certaines études qui soulignent sa porosité avec d'autres formes de criminalité organisée comme le blanchiment de capitaux [GAFI, 2020], le financement du terrorisme [Nellemann, Henriksen, Raxter, Ash, & Mrema, 2014], la corruption [General Assembly resolution 69/314, 2015] ou le trafic de stupéfiants [Kan, 2021]. Ces porosités varient selon le type de criminalité environnementale : selon les experts français de la délégation nationale devant la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale consacrée à la criminalité environnementale en 2022, le trafic d'espèces protégées, l'exploitation minière illégale ou le trafic de déchets sont fréquemment associés à la délinquance financière et au blanchiment de capitaux [Délégation Française, 2022].

L'interconnexion entre les différentes formes de criminalité se perçoit peu à travers les statistiques de délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie puisque seulement 4 % des procédures³ enregistrant au moins une atteinte

3. Pour les services de police et de gendarmerie, la procédure correspond à l'ensemble des procès-verbaux qu'ils établissent à la suite de la constatation d'une infraction. Une procédure peut contenir une ou plusieurs infractions.

2.a Infractions environnementales enregistrées entre 2016 et 2021 selon la catégorie d'infraction

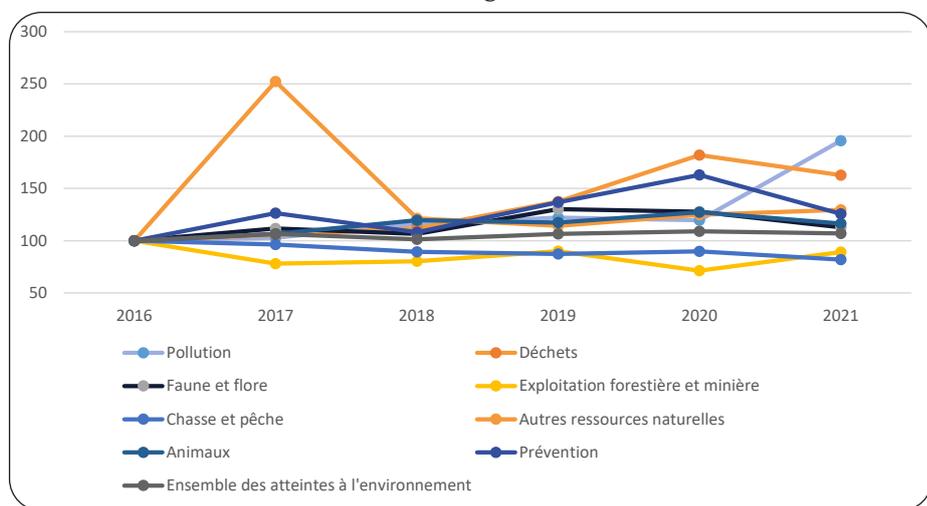
	Pollution	Déchets	Espèces protégées	Exploitation forestière ou minière	Chasse et pêche	Autres ressources naturelles	Animaux	Prévention	Ensemble des atteintes à l'environnement
2016	575	853	411	8 717	5 066	1 672	9 236	2 837	29 367
2017	591	901	459	6 811	4 876	4 219	9 840	3 583	31 280
2018	667	952	438	7 001	4 521	2 030	11 040	3 063	29 712
2019	702	1 173	535	7 838	4 418	1 907	10 840	3 877	31 290
2020	688	1 551	525	6 203	4 547	2 087	11 748	4 625	31 974
2021	1 125	1 388	464	7 770	4 151	2 167	10 754	3 564	31 383
Évolution 2016-2021 (en %)	95,7	62,7	12,9	-10,9	-18,1	29,6	16,4	25,6	6,9
Evolution en moyenne par an (en %)	14,4	10,2	2,5	-2,3	-3,9	5,3	3,1	4,7	1,3

Lecture : Le nombre d'infractions enregistrées dans la catégorie « Pollution » était de 575 en 2016 et de 1 125 en 2021.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

2.b Evolution du nombre d'infractions environnementales enregistrées entre 2016 et 2021 selon la catégorie d'infraction (base 100 en 2016)



Note : L'utilisation de l'indice en base 100 rend possible la comparaison de l'évolution du nombre de victimes par catégorie d'infractions lorsque les effectifs de chaque catégorie ne sont pas de la même ampleur. Ainsi, les chiffres de 2017 à 2021 sont calculés par rapport à l'année de référence, 2016, à laquelle la valeur de 100 a été attribuée.

Lecture : En 2021, le nombre d'infractions liées à la pollution a augmenté de 95,6 % par rapport à 2016.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

à l'environnement englobent également une infraction d'une autre nature. Elle pourrait être sous-estimée, notamment parce que « les infractions ne relevant pas du droit de l'environnement sont souvent des outils plus efficaces pour lutter contre les atteintes, les infractions spécifiques étant difficiles soit à identifier, soit à caractériser et le niveau de répression étant plus faible généralement » [Délégation Française, 2022, p. 3]. Par exemple, en matière de falsification de documents concernant le transport d'animaux, les délits de faux documents administratifs sont plus facilement retenus que des qualifications plus spécifiques [Délégation Française, 2022].

Hausse de 7 % des infractions à l'environnement enregistrées entre 2016 et 2021

Entre 2016 et 2021, le nombre d'atteintes à l'environnement enregistrées par les services de police et de gendarmerie a augmenté de 7 %, soit +1,3 % en moyenne par an (*figures 2*). Si cette hausse globale n'a pas été régulière (+7 % entre 2016 et 2017 et -5 % entre 2017 et 2018), la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu peu d'impact sur le nombre d'atteintes à l'environnement enregistrées par les services de sécurité (+2 % entre 2019 et 2020) à

l'exception notable des infractions liées à l'exploitation forestière ou minière illégale qui ont reculé de 21 % entre 2019 et 2020, soit un recul similaire à celui observé en matière de vols sans violence contre les personnes (- 24 %), de cambriolages de logements (- 20 %) ou de vols violents sans arme (- 19 %) [SSMSI, 2021].

Les différentes catégories d'atteintes à l'environnement ont évolué différemment entre 2016 et 2021. On constate une hausse particulièrement forte pour les infractions liées à la pollution (+96 %, soit 14 % en moyenne par an) et aux déchets (+63 %, soit 10 % en moyenne par an) et relativement moins soutenue pour les infractions liées à l'appauvrissement des autres ressources naturelles (+30 %, soit 5 % en moyenne par an), pour les atteintes visant les règles de prévention des atteintes au milieu naturel (+26 %, soit 5 % en moyenne par an), les animaux (+16 %, soit 3 % en moyenne par an) ou les espèces protégées (+13 %, soit 3 % en moyenne par an). Inversement, les exploitations forestières ou minières illégales et les infractions liées à la chasse ou à la pêche enregistrent une baisse, respectivement -11 % (soit -2 % en moyenne par an) et -18 % (soit -4 % en moyenne par an) entre 2016 et 2021.

Les hausses observées pour certaines catégories d'atteintes à l'environnement enregistrées par les services de police et de gendarmerie peuvent résulter des évolutions législatives avec, par exemple, la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée, qui « vise à adapter la procédure pénale aux spécificités d'un droit technique qui présente de forts enjeux en termes de réparation du préjudice et à laquelle la société civile prête de plus en plus d'attention » [Haeri, Munoz-Pons, Touanassa, & Quinn Emanuel Urquhart & Sullivan, LLP, 2021, p. 1]. Elles peuvent, aussi, s'expliquer par une sensibilité accrue de la population aux questions environnementales et à la cause animale qui a pu favoriser le dépôt de plainte.

Par ailleurs, des évolutions atypiques sont observées sur la période pour certaines catégories d'infractions. Notamment, les autres atteintes aux ressources naturelles enregistrent une hausse de 152 % en 2017, en grande partie dû à deux rassemblements illégaux pour des festivals de musique durant l'été dans la Réserve naturelle des Coussouls de Crau impliquant un grand nombre d'individus [Coste,

Nzakou, & Wolff, 2019]. Des infractions environnementales ont été retenues envers les participants : atteinte irrégulière aux végétaux non cultivés d'une réserve naturelle, trouble volontaire de la tranquillité des animaux dans une réserve naturelle et camping, bivouac ou caravaning non autorisé dans une réserve naturelle.

De même, les actes de pollution enregistrés sont nettement plus nombreux en 2021 (+64 % par rapport à 2020) en raison de la création en décembre 2020 de la contravention de 4^{ème} classe sanctionnant l'élimination de bio déchets par brulage à l'air libre introduite par l'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. L'utilisation de cette nouvelle infraction explique 92 % de la hausse globale constatée.

La moitié des atteintes à l'environnement enregistrées sont commises dans les communes rurales

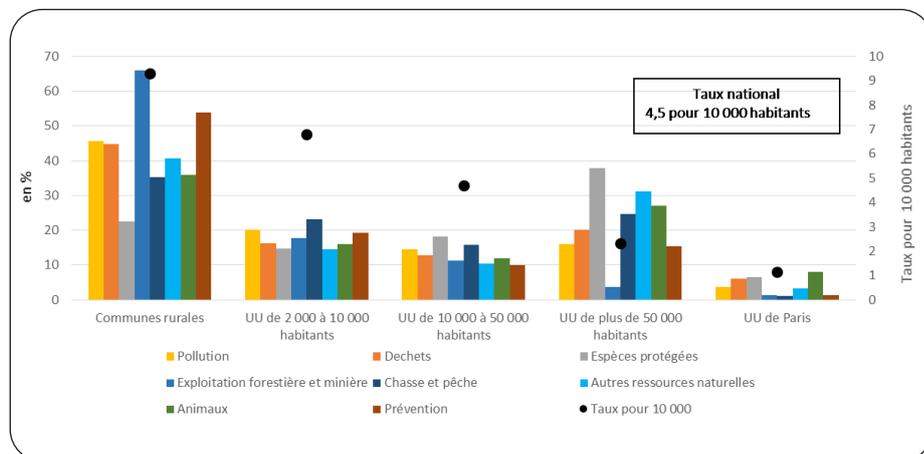
Les atteintes à l'environnement se concentrent majoritairement dans les communes rurales et dans les unités urbaines de moins de 10 000 habitants. En effet, 64 % des infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2021 ont été commises dans ces territoires alors qu'ils recensent moins de 35 % de la population, tout en recouvrant, cependant, près de 90 %

du territoire national. Les atteintes environnementales dans les communes rurales ont baissé de 3 % entre 2016 et 2021 (soit -1 % en moyenne par an), mais augmenté de 17 % dans les unités urbaines de 2 000 à 10 000 habitants (soit 3 % en moyenne par an), contre une augmentation globale de 7 % toutes communes confondues. Alors que l'on dénombre en moyenne, 4,5 infractions à l'environnement pour 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire français, ce taux s'élève à 9,3 dans les communes rurales et à 6,8 dans les unités urbaines de 2 000 à 10 000 habitants (figure 3).

Ce constat est singulier comparativement à ce qui est observé dans la plupart des phénomènes délinquants pour lesquels les communes rurales présentent généralement les taux les moins élevés (notamment en matière de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, de vols avec armes ou de vols de véhicules [SSMSI, 2021]). Cela tient à la nature du contentieux : la plupart des infractions environnementales comme celles en lien avec la chasse, la pêche et les ressources naturelles nécessitent la présence d'un espace naturel (forêt, rivière, zone protégée, parc national), situation plus fréquente au sein des communes rurales ou des unités urbaines de petite taille.

La concentration des atteintes environnementales dans les communes rurales ou dans les unités urbaines de moins de 10 000 habitants est encore

3 Répartition des atteintes à l'environnement enregistrées en 2021 selon la taille de l'unité urbaine (UU) de leur lieu de commission



Note : Il s'agit de l'unité urbaine dans laquelle l'infraction a été commise.
Lecture : 66 % des infractions d'exploitation forestière ou minière enregistrées en 2021 ont été commises dans les communes rurales. Ces communes rurales présentent un taux de 9,3 infractions environnementales pour 10 000 habitants.
Champ : France.
Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

plus marquée pour les infractions relatives à l'exploitation illégale des forêts ou des mines (84 % de ces actes y sont recensés), au non-respect des règles de prévention (73 %) et aux actes de pollution (66 %).

Les unités urbaines de plus de 50 000 habitants et l'unité urbaine de Paris (23 % des atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie) sont plus concernées par les atteintes à l'encontre des espèces de faune et de flore protégées (44 %), les autres atteintes aux ressources naturelles (35 %) et les actes visant les animaux (35 %).

Le taux d'infractions environnementales par habitant est neuf fois plus élevé en Guyane en raison de l'exploitation illégale de mines

La Guyane présente un taux d'atteintes à l'environnement nettement plus élevé que les autres régions : 42 pour 10 000 habitants en 2021, contre 4,5 pour l'ensemble du pays. Il s'agit dans 73 % des cas d'infractions liées à l'exploitation minière illégale, phénomène qui est enregistré à 98 % dans cette région (voir données complémentaires).

La seule autre région présentant un taux d'atteintes à l'environnement supérieur à 10 est la Corse (18 pour 10 000 habitants). Il s'agit plus précisément d'infractions aux règles de prévention des incendies (46 %) et d'exploitations forestières illégales (19 %).

A l'exception de ces deux régions, les taux sont plutôt homogènes, variant de 2 en Île-de-France à 7 en Provence-Alpes-Côte-D'azur et en Occitanie. En raison de la nature intrinsèque de ce contentieux, les régions avec davantage d'espaces naturels sont plus concernées que les régions urbaines comme l'Île-de-France.

Les infractions liées aux forêts concentrées sur les côtes atlantique et méditerranéenne

Au-delà des populations présentes, les atteintes au milieu naturel se répartissent en fonction des caractéristiques

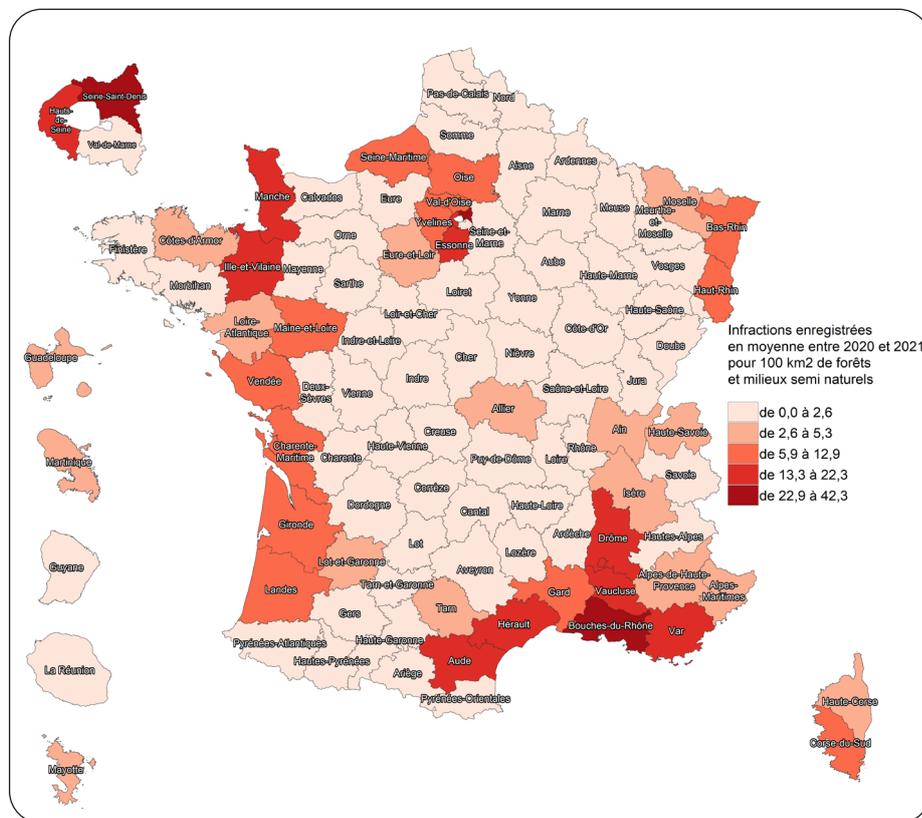
environnementales des territoires. En effet, on peut par exemple aisément supposer que les atteintes liées à l'eau (pollution, pêche, non-respect de règles de prévention) seront plus présentes dans les départements côtiers ou ceux traversés par des rivières. Ainsi, pour les atteintes visant les forêts (exploitation forestière illégale et non-respect des règles de prévention des incendies), il est plus pertinent de les analyser au regard des superficies forestières.

Avec 42 infractions liées aux forêts pour 100 km² de surface forestière, la Seine-Saint-Denis présente le taux le plus élevé (figure 4). Ce département et celui des Hauts-de-Seine affichent des taux élevés malgré un nombre d'infractions relativement faible du fait de leurs surfaces forestières modestes. En Île-de-France également, l'Essonne présente un taux très élevé de 21 infractions pour 100 km², puis les Yvelines et le Val-d'Oise des taux de 12 et 10 pour 100 km² respectivement.

Le département des Bouches-du-Rhône présente le deuxième taux le plus élevé avec 23 infractions pour 100 km² de surface forestière. De manière générale, la zone sud-est du territoire, allant du département de l'Aude (15 infractions pour 100 km²) jusqu'à celui du Var (22) et en remontant jusqu'à la Drôme (15) enregistre une forte concentration de ces infractions. Malgré des taux légèrement moins élevés, la côte ouest est également assez concernée par ces infractions, depuis le département des Landes (11) jusqu'à celui de la Manche (13). Les départements de Bretagne, à l'exception de celui d'Ille-et-Vilaine (15) ne présentent pas des taux élevés.

Enfin, les départements de l'Est comme le Haut-Rhin et le Bas-Rhin se singularisent également avec, chacun, des taux de 9 infractions enregistrées pour 100 km² de surface forestière.

4 Nombre d'infractions relatives aux forêts pour 100 km² de surface forestière, par département



Note : Les infractions relatives aux forêts regroupent ici les catégories « Exploitation forestière » et « Non-respect des règles relatives à la prévention des incendies ».

Lecture : Les Bouches-du-Rhône et la Seine-Saint-Denis présentent les taux d'infractions liées aux forêts pour 100 km² de surface forestière les plus élevés (respectivement 23 et 42).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022; CORINE Land Cover – CGDD-SDES, 2018.

Près de trois plaignants sur cinq ont été enregistrés par les services de sécurité pour des actes visant les animaux

L'analyse des personnes ayant déposé plainte (plaignants) et des mis en cause est restreinte aux seuls délits enregistrés par les services de la gendarmerie et de la police nationales (respectivement 30 % et 8 % de l'ensemble des infractions environnementales enregistrées en 2021). En effet, en matière contraventionnelle, les profils des victimes et mis en cause ne sont connus que sur le périmètre de la police nationale, la gendarmerie nationale ne fournissant pas ces informations détaillées (*encadré 2*).

En 2021, 7 647 personnes ont déposé plainte pour des délits relatifs à l'environnement. Il peut s'agir de victimes directes (propriétaire d'un terrain souillé par exemple) ou de victimes indirectes, notamment lorsque la plainte est formée par une association. En effet, les associations agréées peuvent porter plainte pour défendre les intérêts ou les objectifs poursuivis par leur structure.

C'est pourquoi le terme de plaignant a été privilégié à celui de victime.

Par ailleurs, comparativement aux 12 000 délits environnementaux enregistrés, le nombre de plaignants peut s'avérer faible (7 600). Cet écart résulte, principalement de deux situations :

- Les délits ont été révélés à l'initiative des services de police et de gendarmerie qui en informent le procureur de la république près le tribunal judiciaire. Ce dernier peut décider de poursuivre l'affaire, agissant au nom de la société, même en l'absence de plaignant ;

- Les délits ont été directement signalés au procureur de la république qui décide de poursuivre l'affaire et peut, dans ce contexte, demander aux services de police ou de gendarmerie des informations complémentaires.

En 2021, parmi les 7 647 personnes qui ont porté plainte pour des faits délictueux visant l'environnement, 58 % l'ont fait pour atteinte visant les animaux, alors que ces délits représentent 43 % de l'ensemble des délits environnementaux. Les infractions relatives à l'exploitation forestière ou minière illégale concernent 13 % des plaignants (alors qu'elles représentent

9 % de l'ensemble des délits environnementaux) ; les délits liés à la chasse ou à la pêche 5 % des plaignants (15 %) ; les atteintes contre les espèces protégées 1 % des plaignants (4 %).

Près d'un plaignant sur deux enregistré pour des délits environnementaux est une personne morale

Parmi ces 7 647 plaignants, 46 % sont des personnes morales (dont la moitié correspond à des services de l'Etat et à des collectivités territoriales). La part des personnes morales est plus conséquente que pour d'autres types de délits comme les vols d'automobiles (17 %), ou les escroqueries et autres infractions assimilées (14 %) [SSMSI, 2021]. Elle est majoritaire dans l'ensemble des atteintes à l'environnement, sauf pour les actes visant les animaux.

Les personnes morales sont à l'origine de plus de 80 % des plaintes enregistrées pour les délits relevant de l'exploitation forestière ou minière illégale (89 %), pour ceux visant les espèces protégées (86 %) ou en lien avec

Encadré 2 - Les caractéristiques des contraventions enregistrées par la police nationale

Les informations sur les victimes, mis en cause et circonstances de l'infraction n'étant pas disponibles pour les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale, l'analyse des contraventions porte seulement sur celles enregistrées par la police nationale.

En 2016, la police nationale a enregistré 1 189 contraventions liées à l'environnement, soit 6 % de l'ensemble des contraventions enregistrées par les services de police et de gendarmerie en matière environnementale. Depuis 2016, ce nombre a augmenté de 51 % (soit 9 % en moyenne par an) pour atteindre 1 793 en 2021 (soit 9 % des contraventions environnementales). Les actes visant les animaux représentent 72 % des contraventions établies par la police sur 2016-2021, le total des infractions relevant des catégories « Pollution », « Déchets », « Espèces protégées » et « Exploitation forestière ou minière » représentant 3 % de ces contraventions.

En 2021, 71 % des contraventions enregistrées par la police nationale n'ont pas de mis en cause associé : ce pourcentage est en constante augmentation sur la période (56 % en 2016, 63 % en 2020). Parmi les contraventions avec mis en cause, 89 % ont un mis en cause unique.

Les hommes sont majoritaires parmi les mis en cause en 2021 (73 %) loin devant les femmes (21 %) et les personnes morales (6 %). S'agissant des seules personnes physiques, celles mises en cause sont majeures dans la quasi-totalité des situations (98 % des mis en cause pour lesquels les âges sont renseignés) et de nationalité française dans plus de 8 cas sur 10 (84 %).

Sur le périmètre limité à la police nationale, ce sont les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Réunion qui présentent les taux de contraventions environnementales enregistrées les plus élevés : 0,4 pour 10 000 habitants dans ces trois régions contre 0,2 en moyenne nationale.

la chasse ou la pêche (83 %) (figure 5). Elles sont proportionnellement moins nombreuses dans les délits liés au non-respect des règles de prévention (75 %) et ceux liés aux déchets (62 %). Le poids important des personnes morales s'explique en partie par le fait que les lieux affectés appartiennent généralement à des personnes morales. Par exemple, en matière de délits liés aux déchets, 78 % des plaignants ont été confrontés à des abandons ou des dépôts illégaux de déchets, probablement plus souvent commis sur des terrains publics. D'ailleurs, les services de l'État et les collectivités territoriales représentent 63 % des personnes morales ayant déposé plainte pour ce type de délits. De même, la majorité des grands terrains forestiers permettant la coupe, l'abattage, le prélèvement et le défrichement du bois ainsi que les exploitations minières appartiennent à l'État ou à des entreprises.

En revanche, la part des personnes morales est plutôt faible parmi les personnes ayant déposé plainte pour des délits visant les animaux (25 %). Dans ce domaine, les plaignants sont majoritairement les propriétaires ou des particuliers ; lorsque que le plaignant est une personne morale, il s'agit généralement d'une association de protection animale.

Les 30-59 ans représentent près de deux tiers des personnes physiques qui ont déposé plainte pour des délits à l'environnement

Parallèlement, en 2021, 54 % des plaintes pour délit à l'environnement ont été formées par des personnes physiques. La majorité de ces plaignants (63 %) ont entre 30 et 59 ans, alors que cette tranche d'âge concentre 39 % de la population. Les mineurs sont rarement touchés par ces délits, représentant 1 % des personnes ayant déposé plainte pour un délit environnemental (voir données complémentaires).

La part des femmes et des hommes est proche (respectivement 54 % et 46 %) de celle observée dans la population générale (respectivement 52 % et 48 %). Cependant, si les femmes sont majoritaires parmi les personnes physiques déposant plainte pour des délits

visant les animaux (59 %), les hommes le sont dans les autres délits environnementaux. Ils représentent, par exemple, 63 % des personnes physiques qui ont déposé plainte pour atteinte envers les autres ressources naturelles, et 75 % en matière de délit relatif à la pollution.

8 % des mis en cause pour des délits environnementaux sont des personnes morales

En 2021, 8 % des mis en cause par les services de sécurité pour délits environnementaux sont des personnes morales.

Leur part varie selon le type d'infractions environnementales. Elle est notamment plus élevée pour les infractions relevant de la non application de normes ou de procédures imposées aux acteurs du secteur : 24 % parmi les mis en cause pour actes de pollution, 19 % parmi les mis en cause pour non-respect des actes de prévention et 14 %

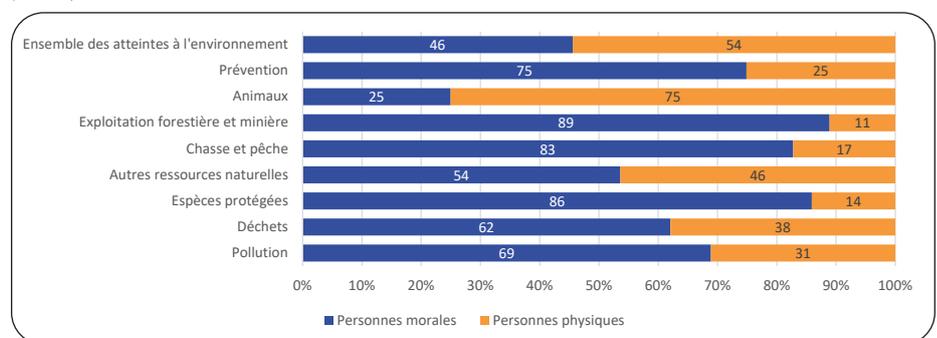
parmi les mis en cause pour délits liés à la gestion de déchets. En revanche, les mis en cause pour des délits liés à la chasse ou à la pêche ou pour des atteintes visant les animaux sont rarement des personnes morales (respectivement 3 % et 1 %).

Par ailleurs, 14 % des personnes morales mises en cause, et pour lesquelles le secteur d'activité a été renseigné⁴, sont rattachées au secteur d'activité agricole. C'est le secteur le plus représenté devant le secteur automobile (8 %), celui des travaux publics et du bâtiment (7 % chacun). De plus, 32 % des personnes morales relèvent de la catégorie « autres secteurs d'activité », sans plus de précisions.

Le secteur agricole est particulièrement représenté parmi les personnes morales mises en cause pour les autres atteintes dégradant les ressources naturelles (33 %) et pour les actes visant les animaux (24 %). Le secteur automobile et le bâtiment sont plus concernés par les infractions liées aux déchets

4. soit 94 % des personnes morales mises en cause.

5 Part des plaignants selon leur statut juridique et la catégorie de délits environnementaux (en %)



Lecture : En 2021, 89 % des plaignants enregistrés pour des infractions d'exploitation forestière et minière sont des personnes morales.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

6 Répartition par âge et sexe des personnes physiques mises en cause pour délits environnementaux en 2021 selon la catégorie d'infractions

	Pollution	Déchets	Faune et flore	Exploitation forestière ou minière	Chasse et pêche	Autres ressources naturelles	Animaux	Prévention	Ensemble des atteintes à l'environnement
Ensemble des mis en cause personnes physiques	341	1 211	647	487	1 812	542	2 368	1 004	8 412
Hommes (en %)	89	92	83	90	95	89	73	90	86
Femmes (en %)	11	8	17	10	5	11	27	10	14
Moins de 18 ans (en %)	1	0	2	3	1	6	3	0	2
18 à 29 ans (en %)	12	16	23	17	14	14	24	11	18
30 à 44 ans (en %)	30	34	34	31	28	25	31	25	30
45 à 59 ans (en %)	36	33	28	33	31	32	24	39	30
60 ans et plus (en %)	20	17	13	16	26	24	18	25	20

Lecture : En 2021, parmi les mis en cause pour infractions liées à l'exploitation forestière et minière, 90 % sont des hommes et 33 % ont entre 45-59 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

(respectivement 17 % et 13 % des personnes morales mises en cause pour de tels faits) tandis que le secteur des travaux publics est surreprésenté parmi les mis en cause pour non-respect des règles de prévention visant à protéger l'environnement comme les réglementations sur les déchets, les substances dangereuses, les maladies animales et les incendies (13 %).

Près de 90 % des personnes physiques mises en cause pour délits environnementaux sont des hommes

En 2021, 92 % des mis en cause par les services de sécurité pour délits environnementaux sont des personnes physiques.

60 % de ces mis en cause ont entre 30 et 59 ans (*figure 6*). Leur structure par âge diffère peu d'une catégorie de délit à l'autre. Cependant, la part des 18-29 ans est tout de même plus importante pour les délits visant les animaux (24 % contre 18 % parmi l'ensemble des mis en cause pour délit environnemental) ou les espèces protégées (23 %).

Les plus de 60 ans sont également, proportionnellement, plus nombreuses parmi les mis en cause pour délits liés à

la chasse ou la pêche (26 % contre 20 % dans l'ensemble des mis en cause pour délits environnementaux), en lien avec le profil des pratiquants. 2 % sont mineurs, cette part étant légèrement plus importante parmi les mis en cause pour les autres délits aux ressources naturelles (6 %) ou pour les actes visant les animaux (3 %).

Quel que soit le type de délit concerné, les hommes sont majoritaires (86 %) parmi les mis en cause. Les femmes sont proportionnellement un peu plus nombreuses parmi les mis en cause pour acte visant les animaux (27 % contre 14 % en moyenne).

Sources et méthodes

1. Les sources

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Les informations liées aux procédures sont enregistrées dans des logiciels de rédaction des procédures distincts (LRPPN pour la police nationale et LRPGN pour la gendarmerie nationale). Les infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées. Enfin, les infractions relevées par d'autres services (douanes, offices environnementaux par exemple) n'y figurent pas non plus.

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales.

Base statistique des infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie

La base Infractions décrit l'ensemble des infractions commises en France et relevées lors de l'établissement du procès verbal ou de l'enregistrement de la plainte par les services de police et de gendarmerie. Ces infractions sont de nature criminelle, délictuelle (y compris les délits routiers) ou contraventionnelle, elles sont caractérisées par une nature d'infraction (NATINF). Les infractions enregistrées par la police nationale par procès-verbal électronique (PVe) n'étant pas actuellement disponibles, elles n'ont pas été intégrées. Celles-ci représentent une part négligeable de l'ensemble des infractions environnementales enregistrées par la police nationale.

Base statistique des victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie

Les informations détaillées sur les caractéristiques des victimes sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits mais pour les contraventions seulement sur le périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées à ce stade dans les bases fournies au SSMSI par la gendarmerie nationale. Les victimes sont comptées autant de fois qu'elles sont associées à un délit environnemental. Le terme « plaignant » a été privilégié pour cette analyse afin de tenir compte du fait que certaines victimes n'ont pas subi directement l'infraction, notamment les associations. Des travaux d'imputation fine sont actuellement en cours pour mieux définir la modalité « autre secteur d'activité » qui est renseignée par les forces de sécurité pour décrire le domaine d'activité des plaignants.

Base statistique des mis en cause par les services de police et de gendarmerie

On appelle mis en cause, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordant attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits ou crimes. Toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice. Les informations détaillées sur les caractéristiques des mis en cause sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits mais pour les contraventions sur le seul périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées dans les bases de la gendarmerie nationale. Les mis en cause sont comptabilisés en date d'élucidation de l'enquête qui peut dans certains cas être distante de la date d'ouverture de la procédure correspondante. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mis en cause pour les infractions enregistrées en 2021.

Sources et méthodes (suite)

2. La mesure des atteintes environnementales à partir de l'ICCS et de la NFI

La classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) coordonnée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) vise à uniformiser les méthodes de recensement des infractions (crimes, délits et contraventions) afin d'obtenir une meilleure comparabilité. Cependant, ce souci d'harmonisation tend à masquer les spécificités nationales inhérentes aux différentes législations. C'est pourquoi en parallèle a été élaborée la nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de l'ICCS [Camus, 2022]. Au sein de ces deux nomenclatures, la section 10 porte sur les atteintes à l'environnement. Elle se divise en cinq grandes catégories qui sont la pollution, les déchets, la faune et la flore protégées, la dégradation des ressources naturelles et les autres atteintes. L'intégralité de l'étude porte sur la section 10 de la NFI (figure ci-dessous).

Atteintes à l'environnement réparties selon les catégories de la NFI section 10 de 2016 à 2021

Catégorie d'infraction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Part des infractions de 2021 (en %)
10.A	Pollution de l'environnement	575	591	667	702	688	1 125	4
10.A1	Pollution de l'air	53	58	97	63	79	482	1,5
10.A2	Pollution de l'eau	512	526	556	627	598	615	2
10.A3	Pollution du sol	0	0	0	0	0	0	0
10.A9	Autres pollutions de l'environnement	10	7	14	12	11	28	0,1
10.B	Déchets	853	901	952	1 173	1 551	1 388	4
10.B1	Transport ou déversement de déchets	821	885	910	1 143	1 471	1 354	4,3
10.B2	Importation, exportation ou transfert de déchets	32	16	42	30	80	34	0,1
10.C	Commerce ou détention d'espèces de faune ou de flore protégées ou interdites	411	459	438	535	525	464	1
10.C1	Commerce ou détention d'espèces de faune ou de flore sauvages protégées	393	441	426	518	516	449	1,4
10.C1.1	Commerce ou détention au sein de l'UE d'espèces de faune ou de flore sauvages protégées	383	431	414	498	499	439	1,4
10.C1.2	Importation ou exportation d'espèces de faune ou de flore sauvages protégées	10	10	12	20	17	10	0
10.C2	Commerce ou détention d'espèces de faune et de flore interdites ou réglementées	18	18	12	17	9	15	0
10.D	Actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles	15 455	15 906	13 552	14 163	12 837	14 088	45
10.D1	Exploitation forestière illégale	8 254	6 167	6 346	7 243	5 626	6 929	22,1
10.D2	Chasse, pêche ou prélèvement illégitime d'espèces de faune ou de flore sauvages	5 066	4 876	4 521	4 418	4 547	4 151	13,2
10.D2.1	Pêche maritime illégitime	2 010	1 952	1 902	1 752	1 790	1 780	5,7
10.D2.2	Pêche en eau douce illégitime	1 301	1 337	1 116	1 244	1 592	1 391	4,4
10.D2.3	Chasse illégitime	1 755	1 587	1 503	1 422	1 165	980	3,1
10.D3	Exploitation minière illégitime	463	644	655	595	577	841	2,7
10.D9	Autres actes entraînant l'appauvrissement ou la dégradation des ressources naturelles	1 672	4 219	2 030	1 907	2 087	2 167	6,9
10.Z	Autres atteintes au milieu naturel	12 073	13 423	14 103	14 717	16 373	14 318	46
10.Z1	Actes visant les animaux	9 236	9 840	11 040	10 840	11 748	10 754	34,3
10.Z2	Non-respect des actes de prévention des pollutions	24	14	29	21	12	25	0,1
10.Z3	Non-respect des actes de prévention relatifs aux substances dangereuses, nucléaires ou chimiques	87	74	88	151	123	93	0,3
10.Z4	Non-respect des actes de prévention relatif aux déchets	45	52	52	52	44	66	0,2
10.Z5	Non-respect des actes de prévention et de lutte contre les maladies animales et végétales	591	560	619	631	545	569	1,8
10.Z6	Non-respect de la réglementation sur les installations classées	639	715	682	734	705	695	2,2
10.Z7	Non-respect des règles relatives à la prévention des incendies	1 078	1 815	937	1 558	2 687	1 669	5,3
10.Z9	Autres non-respect des actes de prévention et autres atteintes à l'environnement	373	353	656	730	509	447	1,4
TOTAL		29 367	31 280	29 712	31 290	31 974	31 383	100

Lecture : 10 754 actes visant les animaux ont été enregistrés en 2021 ce qui représente 34 % de l'ensemble des infractions environnementales enregistrées au cours de l'année.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie, données extraites en janvier 2022.

3. Méthodologie de la constitution des cartes

La représentation cartographique des taux d'infractions environnementales nécessite d'établir au préalable un petit nombre de groupes dans lesquels classer les départements. La méthode dite « de Jenks » est privilégiée car elle permet de créer automatiquement des groupes homogènes. Pour cette méthode, il est nécessaire de fixer a priori un nombre de classes, qui influence grandement la représentation finale. En effet, un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique. Par exemple, deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans deux groupes différents. Ici, le taux d'atteintes environnementales sur les deux dernières années est préféré à celui de la seule année 2021, afin d'apporter de la robustesse à la représentation, au détriment de son intérêt conjoncturel. Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements.

Pour en savoir plus

- Bureau d'informations et de prévisions économiques (2015), *Impact économique, social, culturel et environnemental de la filière chasse*
- Camus, B. (2022), *Le défi de l'élaboration d'une nomenclature statistique des infractions*, Courrier des statistiques, Insee
- Coste, G., Nzakou, I., & Wolff, A. (2019), *Des sanctions pénales marquantes*, Espaces naturels(65), 41-42
- Délégation Française (2022), *Commission on Crime Prevention and Criminal Justice: Session d'experts sur la criminalité environnementale*, Contribution de la France, Vienne
- GAFI (2020), *Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages*
- General Assembly resolution 69/314 (2015, Août 19), *Tackling illicit trafficking in wildlife*
- Haeri, K., Munoz-Pons, V., Touanassa, M., & Quinn Emanuel Urquhart & Sullivan, LLP (2021, Janvier 13), *Spécialisation de la justice pénale environnementale : retour sur la loi du 24 décembre 2020*, Dalloz Actualité
- Kan, J. (2021), *Interview: Jacques Diacono*, Général de Gendarmerie, chef de l'OCLAESP, La revue du GRASCO, 4-12
- Ministère de la Justice (2021), *Le traitement du contentieux de l'environnement par la justice pénale entre 2015 et 2019*, Infostat Justice n°182
- Nellemann, C., Henriksen, R., Raxter, P., Ash, N., & Mrema, E. (2014), *La crise de la criminalité environnementale*, Interpol, PNUE
- SSMSI (2021), *Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique*
- SSMSI (2022), *Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie*, Interstats Analyse n°41
- SSMSI (2022), *Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - Edition 2021*



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude sont disponibles sur le site internet du SSMSI



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :
Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteure : Fiona Frattini

Conception graphique : François Tugores

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter @Interieur_stats

Contact presse
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr